

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 15 JUIN 2023**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Délibération N° 2023-050

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick Farcy, Maire.

Présents :

Patrick Farcy, René-Jean Cullier de Labadie, Stéphane Rabany, Dominique Caron, Didier Fabre, Catherine Ardiot, Nicolas Ducellier, Beatriz Laporte Garcia, Matthieu Pierron, Marie-Annick Perello, Pierre Lentier, Yannick Skoez, Frédérique Strazel, Ana Gomes, Bernard Vergnaud, Christelle Bourdais, Priscilla Fernando, Daniel Cascarino, Virginie Coppin, Robert Habiak, Sébastien Mons, Annie Brossard, Lasaâd Dammak, Carolina Tavares, Vincent Hiron, Marline Gasse

Absents excusés :

Anne-Marie Martins donne pouvoir à Didier Fabre
Estelle Komaniecki donne pouvoir à Virginie Coppin
Aurélié Gauthier donne pouvoir à René-Jean Cullier de Labadie
Chakia Volkart donne pouvoir à Stéphane Rabany
Hervé Manfrini donne pouvoir à Dominique Caron

Absents non représentés :

Pedro Gracia, Lydie Messad

Secrétaire de séance :

René-Jean Cullier de Labadie

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 relatifs au remboursement des frais de mission des élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu sa délibération n°2020-040 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2020 portant création d'un comité de jumelage à Villecresnes sous la forme d'une commission extra-municipale ;

Vu sa délibération n°2022-047 en date du 6 octobre 2022 portant autorisation du remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial ;

Vu sa délibération n°2023-049 en date du 15 juin 2023 portant modification de la composition du Comité de jumelage de Villecresnes, avec la désignation de Madame Dominique Caron ;

Vu le budget communal ;

Considérant que Monsieur Le Maire, Madame Dominique Caron, nouvellement désignée, Madame Ana Gomes et Madame Marie-Annick Persello, membres du comité de jumelage et élus au conseil municipal, sont amenés à se déplacer en 2023 et 2024 en Allemagne à Weissenhorn, en Italie à Zibido San Giacomo et en Irlande à Adare, pour mettre en œuvre les actions de jumelage de la ville,

Considérant que Monsieur Daniel Wappler, Monsieur William Rostene, Madame Béatrice Bardy et Monsieur Roger Vairetto, membres du comité de jumelage et non élus au conseil municipal, sont également amenés à se déplacer dans les villes précitées pour les besoins des actions de jumelage ;

Considérant que la ville peut, dans le cadre de ses projets, donner des missions à des personnes non élues au conseil municipal et ne faisant pas partie des personnels de la ville ;

Considérant que les missions et les déplacements qui en découlent peuvent donner lieu à des frais de transport, d'hébergement et de repas ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Donne mandats spéciaux à Monsieur Le Maire, à Madame Dominique Caron, à Madame Ana Gomes et à Madame Marie-Annick Persello pour se déplacer en 2023 et en 2024 dans le cadre des actions de jumelage avec les villes de Zibido San Giacomo, Adare et Weissenhorn.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de mission, dans le cadre actions de jumelage se déroulant en 2023 et 2024 avec les villes de Zibido San Giacomo, Adare et Weissenhorn, pour les membres du comité de jumelage non élus au conseil municipal et non personnels de la ville, qui s'y déplaceront.

Article 3 : Approuve la prise en charge par la commune de Villecresnes des frais de séjour (hébergement, petit-déjeuner, repas du midi et du soir), et de transport résultant de ces déplacements, soit par paiement direct aux fournisseurs, soit par remboursement aux personnes missionnées sur présentation d'un état de frais avec pièces justificatives des paiements effectués à l'appui.

Article 4 : Décide de fixer le plafond de la prise en charge financière de la ville pour les frais de séjour (hébergement et repas) au montant de l'indemnité journalière de mission temporaire à l'étranger, soit 220,00 € (deux-cent-vingt euros).

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Patrick FARCY



Secrétaire de séance,

René-Jean CULLIER DE LABADIE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

Et pour copie conforme à l'original
Pour le Maire et par délégation
Patricia DURAND
Directrice Générale des Services



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

